

# JOURNAL Municipal

VOLUME 3, NUMÉRO 6, OCTOBRE 2004



VILLE DE  
**LÉVIS**

## La Pointe-de-la-Martinière protégée pour les générations futures

Une étape importante vient d'être franchie en vue de la constitution d'un grand parc public dédié à la récréation et à la conservation de la nature dans le secteur de la Pointe-de-la-Martinière, situé à l'extrémité est de Lévis.

La Ville de Lévis et la Société immobilière Irving ont conclu récemment une entente prévoyant l'acquisition de terrains à la Pointe-de-la-Martinière actuellement propriété de Irving. Ces terrains font partie d'un magnifique plateau qui donne accès au fleuve en face de l'Île d'Orléans et des chutes Montmorency. Leur acquisition par la Ville de Lévis permettra de protéger et de mettre en valeur l'un des plus beaux sites de la région pour le plus grand bénéfice de la population et des générations futures.



### Calendrier des événements

#### OCTOBRE

12 octobre  
Conférence *Les lys, ces méconnus*  
par Alain Beauchemin  
Société d'horticulture  
de Saint-Romuald  
19h 30, salle Polyvalente  
de la bibliothèque Lauréat-Vallière  
Gratuit pour les membres,  
non-membres, 4 \$  
Information : Lyne Hardy, 839-0949

13 octobre  
Conférence *Jardiner sans se ruiner*  
par Larry Hodgson  
19 h 30, Chalet Jean-Dumets  
Gratuit pour les membres,  
non-membres, 5 \$  
Information : Suzanne Fortin, 831-5335

15, 22 et 29 octobre  
Souper spaghetti  
par le C.P.E. Vire-Crêpe  
Gaminerie de Saint-Nicolas.  
Arrivée entre 17 h et 18 h 30  
10 \$ / adulte, 5 \$ / enfant  
Information :  
Manon Paquet, 831-2622, poste 0

16 octobre  
Soirée de danses en ligne  
avec André Lortie au Patro de Lévis  
20 h  
30, rue Champagnat, quartier Lévis  
Information : 837-2479

17 octobre  
Brunch des Chevaliers de Colomb 9319  
de 7 h à 14 h  
Centre civique,  
quartier Saint-Jean-Chrysostome  
coût : 7 \$  
Information : Ghislain Nadeau, 839-6981

17 octobre  
Messe avec volet musical en grégorien  
composé d'un chœur d'hommes  
9 h 30  
Église de Saint-Romuald  
dans le cadre des Fêtes  
du 150<sup>e</sup> de la paroisse.

(Suite en page 2)

### Horaire Fête de l'Action de grâces

Les services administratifs de même que les bibliothèques municipales seront fermés le lundi 11 octobre à l'occasion de la fête de l'Action de grâces. Pour toute situation nécessitant une intervention rapide pendant cette période, telle qu'un bris d'aqueduc, veuillez composer le **839-2002**.

### Sommaire

Conseil en bref	2
Activités dans les bibliothèques	3
Lévis en action	4
Consultation budgétaire	7
Abris d'hiver	7
Collectes des objets monstres	8

## Octroi du Droit de cité à la 5<sup>e</sup> Ambulance de campagne

Le dimanche 19 septembre dernier, une centaine de militaires ont défilé devant l'hôtel de ville de Lévis à la suite d'une cérémonie au cours de laquelle le maire suppléant, M. André Hamel, a conféré à la 5<sup>e</sup> Ambulance de campagne du secteur Valcartier les privilèges et la distinction du Droit de cité. L'événement revêtait d'autant plus de signification que la 5<sup>e</sup> Ambulance de campagne, affiliée avec le Corps de cadets 2820 Chutes-de-la-Chaudière de Charny, fêtait cette année son 35<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

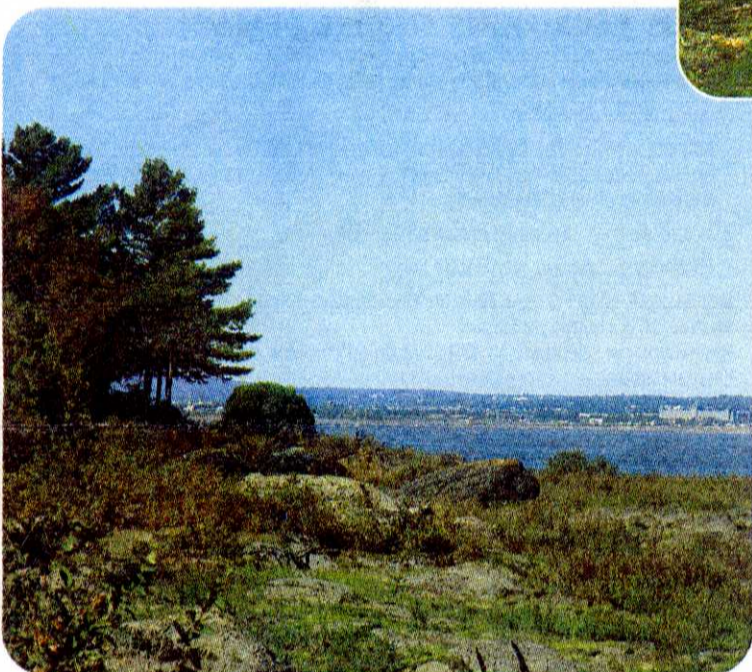


Le Droit de cité proclamé, l'unité défile en saluant le maire au passage.

Riche en couleur, la cérémonie de dimanche dernier a permis d'officialiser une longue tradition de relations de confiance entre la Ville de Lévis et la 5<sup>e</sup> Ambulance de campagne. Une fois conféré, le Droit de cité fait de cette unité militaire et de chacun de ses membres des citoyens de notre ville et leur accorde le droit pour toujours de défilé dans les rues de Lévis « tambours battant, drapeaux flottant et baïonnettes aux fourreaux ».

La 5<sup>e</sup> Ambulance de campagne est une unité dont le rôle premier est de maintenir la puissance de combat des unités et des éléments de la garnison de Valcartier en assurant d'excellents services de santé tant en garnison que lors des opérations militaires. Établie en 1969 à la Base des Forces de Valcartier, la 5<sup>e</sup> Ambulance de campagne est composée de spécialistes de la santé – médecins, infirmières, psychologues, dentistes, pharmaciens – et d'un grand nombre de techniciens ambulanciers.

(autres informations en page 5)



Une vue splendide de la Pointe-de-la-Martinière en face de l'Île d'Orléans et des Chutes Montmorency.

Le terrain, d'une superficie de 5 517 000 pieds carrés, sera acquis pour une somme de 200 000 \$, soit moins de 4 cents le pied carré, et un reçu de donation écologique de 350 000 \$. Cette entente, approuvée par le conseil municipal, est l'aboutissement de plus de deux ans de pourparlers avec la Société immobilière Irving qui a consenti à réduire le prix initialement demandé pour y substituer une donation à des fins écologiques ouvrant droit à des avantages fiscaux en vertu de la Loi québécoise sur la conservation du patrimoine et du programme fédéral de dons écologiques. La valeur marchande de ces terrains a été établie à 618 000 \$ par le Service de l'évaluation de la Ville de Lévis.

Rappelons qu'en 1991, l'ex-municipalité de Lévis s'était portée acquéreur d'un terrain contigu de un million de pieds carrés afin de constituer l'embryon du Parc-de-la-Martinière. Avec la présente entente, la propriété de la Ville dans ce secteur dépassera 6 millions de pieds carrés.

Il faut rappeler aussi que l'entente conclue avec la Société Irving s'ajoute à celles antérieurement conclues avec d'autres partenaires dont la Société Ultramar, dans le cas du Boisé Davida, de Canards Illimités et du gouvernement du Québec, dans le cas de la Grande-Plée-Bleue. Toutes ces ententes visent ultimement à constituer un réseau de grands parcs naturels sur l'ensemble du territoire lévisien. La constitution de ce réseau correspond par ailleurs à la vision que la Ville et les citoyens de Lévis ont clairement exprimée lors de l'exercice de planification stratégique tenu au printemps 2003.

### Depuis le 4 octobre

### Le conseil municipal siège deux fois par mois

Lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre dernier, un règlement modifiant la fréquence des séances ordinaires du conseil a été adopté. Le règlement numéro RV-2004-02-70 stipule qu'à compter du 4 octobre, les séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Lévis auront lieu les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundi de chaque mois, à l'exception des séances des mois

de janvier et d'août qui auront lieu le 3<sup>e</sup> lundi du mois et de la séance de juillet qui aura lieu le 1<sup>er</sup> lundi du mois. Si la séance tombe un jour férié, elle est alors reportée au lendemain. Les séances du conseil ont toujours lieu à 19 h 30.



# Joyeuses Fêtes

### Calendrier des événements

#### DÉCEMBRE 2004

8 décembre au 16 janvier  
 Exposition *Mots silencieux*  
 de Raymonde Servant  
 Galerie d'Art des Deux-Ponts  
 220, Route du Pont, quartier Saint-Nicolas  
 Mardi, mercredi, jeudi : 13 h à 21 h  
 vendredi : 18 h à 21 h  
 Samedi et dimanche : 13 h à 17 h

10 décembre  
**Crèches de Noël**  
 par le Club Optimiste de Saint-Nicolas  
 19 h  
 Place Saint-Nicolas  
 Information : Marielle Bélanger, 831-9897  
 Activité gratuite

10 décembre  
 Gala de boxe olympique  
 avec la participation de championnes  
 et champions canadiens  
 19 h 30  
 Centre Raymond-Blais  
 6, rue Olympique, quartier Lévis  
 Réservation : 833-5110 poste 3334  
 ou [www.oricom.ca/boxeelite/](http://www.oricom.ca/boxeelite/)  
 Coût : Adulte : 10 \$, 13 à 17 ans : 5 \$  
 12 ans et moins gratuit

11 décembre  
**Fête de Noël du Club de gymnastique**  
**l'Envol de Lévis**  
 au gymnase du club  
 Information : 838-6051

10, 11 et 12 décembre  
**Les trouvaillies de Noël**  
 Rues Principales Saint-Romuald  
 Juvénat Notre-Dame  
 quartier Saint-Romuald  
 Information : 834-3662

11 décembre  
**Concert de Noël présenté**  
**par le Chœur du Monde**  
 20 h  
 Auditorium de l'École secondaire  
 les Etchemins,  
 quartier Charmy  
 Information :  
 Raymond Couture, 839-8554  
 Coût : 15 \$

11 et 12 décembre  
 Tournoi régional primaire de kin-ball  
 8 h 30 à 17 h  
 Cégep Lévis-Lauzon, quartier Lévis  
 Information : l'Association régionale  
 Kin-Ball de Québec, 659-5754  
 ou par courriel : [info@arkbq.com](mailto:info@arkbq.com)

11 et 12 décembre  
 Vente de pâtisseries par les Filles  
 d'Isabelle Cercle Marie-Evelyn  
 Bernières-Saint-Nicolas  
 Église de Saint-Nicolas  
 après la messe de 16 h 30 le samedi  
 et de 10 h 30 le dimanche.  
 Information : Hélène Demers, 831-4918

12 décembre  
**Fête de Noël des participants**  
**de l'automne 2004 du Club Gymnamic**  
 Dîner spaghetti de 11 h à 14 h  
 École L'Aubier, quartier Saint-Romuald  
 Réservation : 836-0858  
 Coût : 5 \$

(SUITE EN PAGE 2)

## Un bel exemple de partenariat public-privé



MM. Réjean Pouliot et René Ouellet, employés de la Ville de Lévis.

C'est à l'occasion du Colloque d'automne de l'Association de géomatique\* municipale du Québec qui s'est tenu récemment à Saint-Hyacinthe, que la Ville de Lévis et Solutions Consortech inc. ont dévoilé un exemple de collaboration entre une ville et une entreprise privée pour le développement de nouveaux outils informatiques. Les deux partenaires ont en effet associé leurs efforts pour créer un environnement géomatique complet et dynamique qui intègre une norme de dessin assisté par ordinateur (DAO) conçue pour la gestion des infrastructures municipales.

La norme DAO Lévis a été développée par le Service de génie de la Ville de Lévis dans une perspective essentiellement municipale. Elle visait initialement à rendre utilisables sur la même plateforme les dessins produits par les différentes firmes de consultants œuvrant sur le territoire. Le travail réalisé principalement par MM. Réjean Pouliot et René Ouellet s'est avéré si intéressant que la firme Solutions Consortech inc. a voulu le rendre disponible à plus grande échelle en l'intégrant au logiciel MunSys qu'elle entend commercialiser partout au Québec et au Canada.

La convention entre la Ville de Lévis et Consortech prévoit d'abord le transfert de la norme DAO Lévis et de la symbolologie qui s'y rattache vers Solutions Consortech inc. Elle accorde ensuite à Consortech l'exclusivité des droits de commercialisation de la norme DAO Lévis. En échange, la Ville de Lévis devient ville-pilote pour l'implantation de MunSys et obtient de ce fait certains avantages en termes d'acquisition, d'installation et de mise à jour des logiciels appropriés.

En s'associant à l'entreprise privée pour développer et mettre en valeur ses normes DAO, la Ville de Lévis démontre son sens de l'innovation dans un domaine de pointe. Il s'agit d'une heureuse entente de partenariat où le savoir-faire de la Ville de Lévis est rendu accessible à toutes les villes par l'entreprise privée. Cette démarche s'inscrit dans une voie prometteuse pour l'avenir.

\* **Géomatique** : discipline ayant pour objet la gestion des données à référence spatiale et qui fait appel aux sciences et aux technologies reliées à leur acquisition, leur stockage, leur traitement et leur diffusion.  
 (Marcel Bergeron, *Vocabulaire de la Géomatique*, Québec, 1993)

### La norme DAO, un outil spécialisé qui permet :

- d'uniformiser les données sans laisser de place à l'interprétation ;
- de gérer les projets de développement dans toutes les étapes de réalisation ;
- d'intégrer les plans d'ingénieurs au plan d'ensemble de gestion des infrastructures de la ville ;
- de rendre les données « prêtes à l'emploi » et utilisables par l'ensemble des services municipaux.

## Pointe-de-la-Martinière Un grand parc dédié à la nature

Dans l'édition d'octobre du *Journal municipal*, nous annonçons la conclusion d'une entente avec la Société immobilière Irving prévoyant l'acquisition par la Ville de Lévis d'un vaste terrain dans le secteur de la Pointe-de-la-Martinière en vue de constituer un grand parc public dédié à la protection et à la conservation de la nature, éventuellement un lieu d'interprétation du milieu naturel.



Nous pouvons maintenant affirmer que le site de la Pointe-de-la-Martinière, situé à l'extrémité est de la ville, tend à se consolider encore plus. En effet, le gouvernement du Québec s'apprête à offrir à la Ville de lui céder le terrain contigu d'une superficie de 6 millions de pieds carrés. La cession de ce terrain deviendrait possible après la dissolution de la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud (SPIPQS) qui en est actuellement propriétaire. La transaction serait conclue pour la somme de 1 \$ à la condition que la Ville aménage ultérieurement cet espace en parc public.

Si cette transaction devait être rapidement conclue, le futur parc de la Pointe-de-la-Martinière atteindrait au-delà de 12 millions de pieds carrés. Ce vaste espace s'ajoute au Boisé Davida, aux berges de la rivière Etchemin, au parc des Chutes-de-la-Chaudière et au Parcours des Anses pour constituer un réseau de grands parcs appelé à devenir le signe distinctif de Lévis.

## À L'INTÉRIEUR

PROGRAMME LOISIRS

### Hiver 2005

- Modalités d'inscription
- Formulaires d'inscription
- Liste des activités
- Modifications
- Horaire des patinoires

## Sommaire

Le conseil en bref	2
Consultations publiques	2
Activités dans les bibliothèques	3
Des travaux à votre mesure	4
Cahier loisirs	5
Un peu d'histoire	11
Informations municipales	12
Rôle triennal	12



**Communauté  
métropolitaine  
de Québec**

Un règlement de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est récemment entré en vigueur. Il aura un impact important sur la qualité de vie de la population de la ville de Lévis. Les citoyens seront intéressés de savoir que l'implantation de certains types d'élevages générant de fortes odeurs (la production porcine notamment) est désormais fortement limitée. Le nouveau règlement prend également des mesures importantes par rapport à la protection des cours d'eau, des prises d'eau potable municipales, des milieux humides et des érablières.

**La CMQ répond aux interrogations de la population**

## De nouvelles règles environnementales s'appliquent à l'intérieur des zones agricoles de la ville de Lévis

Ce règlement de contrôle intérimaire (RCI) vient définir de nouvelles règles pour planifier le développement et l'aménagement du territoire dans les zones agricoles de la ville de Lévis. Il a été rédigé en conformité avec les orientations données à ce sujet par le gouvernement du Québec et pourrait s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Québec, prévue pour décembre 2006.

La Ville de Lévis a déjà invité la population à une soirée portant sur sa fonction agricole. Cette dernière aura lieu le jeudi 11 mars. La CMQ y présentera son RCI et répondra aux questions du public. Les informations qui suivent permettront aux intéressés de se faire une meilleure idée du contenu de ce règlement.

## Quelles sont ces nouvelles règles ?

**Les nouvelles dispositions en vigueur s'appliquent aux élevages à forte charge d'odeur, aux élevages de toute nature et à la protection de l'environnement.**

### AU SUJET DES ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR

#### • *Limitation des superficies permettant l'implantation de ces élevages*

Le RCI de la CMQ définit un zonage de production qui limite à deux secteurs de Lévis la possibilité d'implanter des élevages à forte charge d'odeur telles les porcheries, les visonnières et les renardières de même que les productions de veaux de lait et de certaines volailles (voir cartes ci-contre).

Le règlement de la CMQ restreint la possibilité d'implanter de tels élevages à une superficie de 2 385 hectares au lieu des 8 325 hectares autorisés par le passé. C'est une diminution de plus de 70 % des superficies pouvant accueillir de tels usages. Tous les arrondissements profitent d'une diminution importante des superficies autorisant les élevages à forte charge d'odeur.

#### • *Meilleure localisation des secteurs autorisant l'implantation de ces élevages*

En plus de ces diminutions des superficies autorisant les entreprises à forte charge d'odeur, le règlement de la CMQ a tenu compte de la localisation des zones urbaines et de l'axe des vents dominants, et ce avec une vision d'ensemble du territoire de la ville de Lévis.

C'est ainsi que les deux secteurs autorisant des élevages à forte charge d'odeur sont localisés à plus de 1,5 kilomètre de tout périmètre urbain. Ils se trouvent également tous les deux en dehors de l'axe des vents dominants d'été.

Notons que les superficies où des élevages à forte charge d'odeur sont désormais autorisés incluent la majorité des entreprises de ce type. Les quatre élevages situés à l'extérieur de ces superficies continuent à bénéficier de droits acquis.

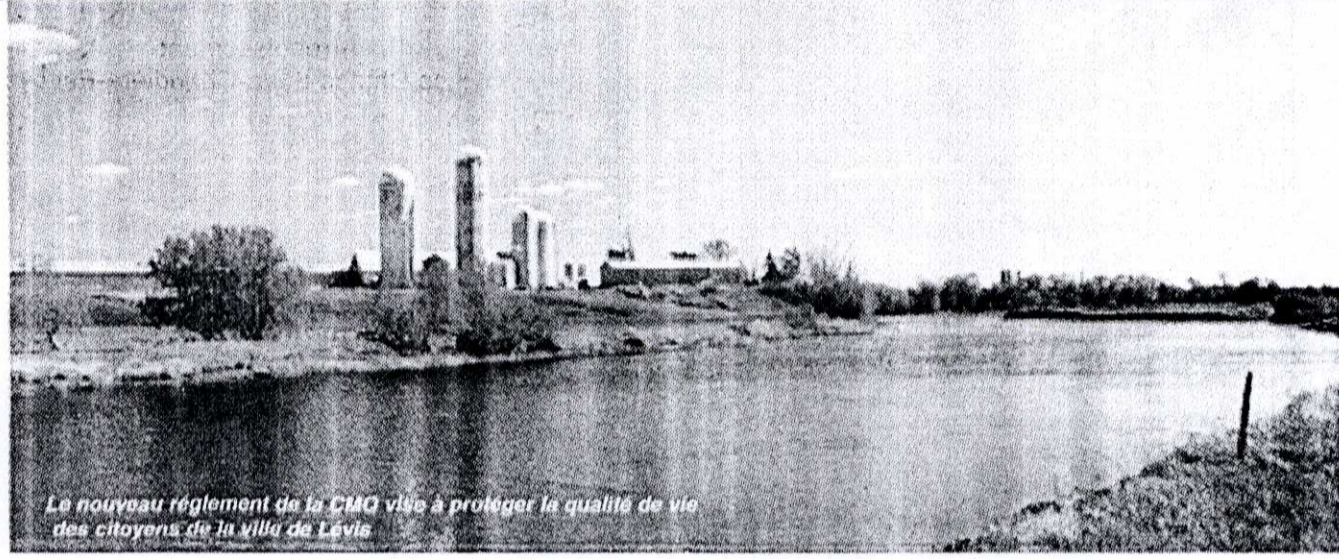
#### • *Limitation de l'impact des nouveaux élevages*

Tous les nouveaux élevages à forte charge d'odeur sont prohibés en dehors du zonage de production défini au RCI. De plus, le nouveau règlement oblige toutes les nouvelles entreprises à forte charge d'odeur à se doter de haies brise-vent conçues selon des règles précises. Des études ont en effet démontré que l'implantation de telles haies réduit considérablement l'effet des odeurs générées par ces élevages.

### AU SUJET DES ÉLEVAGES DE TOUTE NATURE

#### • *Des distances séparatrices plus importantes*

D'autres prescriptions du RCI fixent des distances séparatrices entre tout projet d'implantation, d'agrandissement d'élevages ou d'entreposage de déjections animales et d'autres



Le nouveau règlement de la CMQ vise à protéger la qualité de vie des citoyens de la ville de Lévis

usages tels les résidences, les périmètres urbains et divers immeubles. L'objectif de ces mesures d'éloignement est de faciliter la cohabitation des usages agricoles et non-agricoles.

### AU SUJET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### • *Des bandes de protection aux abords des cours d'eau*

Le RCI établit certaines normes de protection à l'égard de tous les lacs et cours d'eau en imposant des règles à l'intérieur d'une bande de 15 mètres les bordant. De façon générale, ces règles interdisent une majorité de travaux ou activités dans ces abords. Cependant, la culture du sol à des fins d'exploitation agricole reste autorisée, sous réserve de la conservation à l'état naturel d'une bande de protection variant de trois à six mètres.

#### • *Une meilleure protection des prises d'eau souterraines et des cours d'eau alimentant une prise d'eau municipale*

Ces mesures s'appliquent à tous les usages, qu'ils soient agricoles ou non-agricoles. Elles visent la protection de la qualité de l'eau potable consommée par près de 45 000 personnes. Le RCI de la CMQ interdit notamment l'épandage de matières fertilisantes dans un rayon de 75 mètres de la ligne des hautes eaux des cours d'eau alimentant des prises d'eau potable. Il applique les mêmes restrictions dans un rayon de 30 mètres autour des prises d'eau potable souterraines. Les mesures ne s'appliquent qu'à l'égard des cours d'eau localisés en zone agricole et servant à l'approvisionnement en eau potable. Il s'agit, sur le territoire de la ville de Lévis, des rivières Beauvillage et Chaudière.

#### • *La préservation des milieux humides*

Ces milieux fort importants pour la qualité des eaux, la biodiversité et le maintien d'habitats essentiels à la faune et à la flore doivent être maintenus. Le RCI les protège en y interdisant l'implantation de tout bâtiment d'élevage et en y restreignant de façon importante l'abattage d'arbres. Le RCI

s'applique en ce domaine de concert avec les règlements de la ville de Lévis.

#### • *La préservation des érablières*

Le règlement de la CMQ limite l'abattage d'arbres à l'intérieur des boisés présentant des potentiels de production de sirop d'érable. Applicable aux érablières identifiées conformément aux définitions de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAAQ), cette protection permettra de maintenir le potentiel de production de sirop d'érable du territoire. Le RCI s'applique en ce domaine de concert avec les règlements de la Ville de Lévis.

## La CMQ

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) compte 26 municipalités regroupant près de 700 000 habitants répartis entre les villes de Québec, de Lévis et les MRC de La Jacques-Cartier, La Côte-de-Beaupré et L'Île-d'Orléans. Ses compétences obligatoires s'exercent principalement en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et, pour la Rive-Nord spécifiquement, en matière de gestion des matières résiduelles. La CMQ est dirigée par un conseil de 17 élus municipaux provenant de son territoire, dont cinq sont de la ville de Lévis.

### POUR OBTENIR LE RCI

*Vous pouvez obtenir une copie de ce règlement de contrôle intérimaire (RCI No 2003-10) auprès de Me Pierre Rousseau, secrétaire de la Communauté métropolitaine de Québec.*

**Version papier : 35 \$**

**Version électronique (sur cédérom) : 12 \$**

Me Pierre Rousseau, secrétaire  
Communauté métropolitaine de Québec  
1130, route de l'Église, local 2-33  
Sainte-Foy Québec G1V 4X6

Téléphone: (418) 641-6250, poste 1204

Télécopieur: (418) 641-6546

Courriel: pierre.rousseau@cmquebec.qc.ca

